

PROCEDURE D'AMENAGEMENTS DES CONDITIONS D'EXAMENS POUR LES CANDIDATS SCOLAIRES EN SITUATION DE HANDICAP

Le chef d'établissement remet le dossier de demande aux familles accompagné de la note d'information



La famille remplit la fiche n°1
Le chef d'établissement et le professeur principal remplissent la fiche n°2
Le médecin scolaire, le médecin traitant ou le spécialiste remplit la fiche n°3
L'ensemble du dossier (fiches 1, 2, 3 et les pièces justificatives) est centralisé par le chef d'établissement



Le chef d'établissement transmet **l'ensemble des pièces** au médecin désigné par la MDPH (le dossier doit être impérativement complet)



Le médecin désigné par la MDPH donne son Avis et le transmet à l'autorité académique qui prend la décision



La décision rectorale est envoyée au chef d'établissement, au candidat et à l'établissement centre d'épreuves

Demande à formuler auprès de l'établissement au plus tard à la date de clôture des inscriptions de l'examen concerné